



Disraeli

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉES PAR UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 733 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 720 CITANT L'ÉGLISE SAINTE-LUCE À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 23 février 2026, le conseil municipal de la Ville de Disraeli a adopté le premier projet de règlement numéro 733 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement numéro 720 citant l'église Sainte-Luce à titre d'immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 avril 2026, à 18 h 30, au Cabaret des arts, situé au 310, rue Laurier, à Disraeli. Lors de cette assemblée, le maire, ou un membre du conseil délégué par le maire, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. L'objet de ce projet de règlement est d'abroger le règlement numéro 720, lequel cite l'église Sainte-Luce, situé au 300, avenue Champlain, à titre d'immeuble patrimonial. Cette démarche vise notamment à tenir compte de la détérioration importante de l'état du bâtiment, des enjeux de sécurité publique qui en découlent et des contraintes liées à sa conservation.
4. Le premier projet de règlement numéro 733 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, 550, avenue Jacques-Cartier, Disraeli, G0N 1E0, du lundi au jeudi, de 7 h 45 à 16 h 30, ainsi que sur le site Internet de la Ville.

DONNÉ ET AFFICHÉ À DISRAELI, CE 12^e JOUR DU MOIS DE MARS 2026.

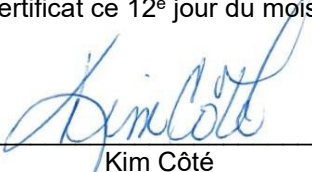


Kim Côté
Directrice générale et greffière

Certificat de publication

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière de la Ville de Disraeli, certifie que j'ai publié le présent avis sur le site Internet de la ville au www.villededisraeli.ca et affiché une copie à l'hôtel de ville, 12^e jour du mois de mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour du mois de mars 2026.



Kim Côté
Directrice générale et greffière